



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-12-17-00054 - Arrêté n° 2021-A424 portant composition de la commission académique de recrutement des enseignants sur postes à profil (1 page)

Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-01-03-00007 - Arrêté n°2022-01 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

84-2022-01-05-00001 - AR n°2022-08-0001-modif adresse officine (2 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-01-06-00004 - Arrêté n°2021-10-0348 portant cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Saint-Vincent de Paul géré par l'association « Institut Saint-Vincent de Paul » (N° FINESS 69 000 046 8) au profit de l'association « ITINOVA » (N° FINESS 69 079 319 5) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs - **??**Association ITINOVA

??Association Institut Saint Vincent de Paul**??** (4 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2022-01-07-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2022-10-0002 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE LA MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544. (2 pages)

Page 13

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-01-06-00003 - 2022 01 06 ARRETE DRAAF_CRDEEEAP 21-22 (2 pages)

Page 15

**Arrêté n° 2021-A424 portant composition de la
Commission académique de recrutement des
enseignants sur postes à profil**

La rectrice de l'académie

**Conformément aux dispositions des lignes directrices de gestion
ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère
de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du
25/10/2021**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de la commission académique de recrutement des enseignants sur postes à profil.

I – PRESIDENCE

- Monsieur Fabien JAILLET, Directeur des ressources humaines

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Madame Nathalie MERON, IA IPR Anglais
- Monsieur Manuel MOYEN, IA IPR Anglais
- Monsieur Pascal BOYRIES, IA IPR Histoire-Géo
- Monsieur Jean CANAGUIER, IA IPR Technologie
- Monsieur Sébastien STEINER, IA IPR Physique-Chimie
- Madame Aude FERASIN, IA IPR EPS
- Monsieur Philippe IDELOVICI, IA IPR Eco-Gestion
- Monsieur Guillaume JACQ, IA IPR Lettres Histoire-Géo
- Monsieur Christophe CLEYET-MERLE, IEN ET Génie civil
- Monsieur Arnaud DEFURNE, principal du CLG le grand champ à Pont de cheruy
- Madame Frédérique BOISIER, principale du CLG Jacques Prévert à Gaillard
- Madame Christine ROUSSEL, principale du CLG Jean Jacques Gallay à Scionzier
- Madame Marie-Noelle SELVA, principale du CLG Louis Aragon à Villefontaine
- Monsieur Gerald Bennetot Deveria, principal du CLG Paul Langevin à Ville la grand
- Monsieur Cyrille MANGIN, principal du CLG Michel Servet à Annemasse
- Monsieur Marcel BECHET, proviseur du LPO Charles Poncet à Cluses
- Madame Sandrine JITTEN, proviseure du LPO Mont Blanc Rene Dayve à Passy
- Monsieur Franck FADY, proviseur du LP du Chablais à Thonon les bains

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17 décembre 2021

**Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines**

Fabien Jaillet



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ

Pôle de Lyon

Rectorat - 92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 3 janvier 2022

Arrêté n°2022-01 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés du 17 septembre 2021, n°21-164 du 14 décembre 2021, n°69-2021-02-16-001 du 16 février 2021 et n°2021-60 du 12 février 2021 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;

- M. Clément Leverdez, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Mme Valérie Guillermin, chargée du conseil aux EPLE au SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2021-67 du 28 octobre 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Olivier DUGRIP

Olivier CURNELLE	
Claudine MAYOT	
Nadine PERRAYON	
Stéphanie DE SAINT JEAN	
Clément LEVERDEZ	
Valérie GUILLERMIN	

Arrêté n° 2022-08-0001

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 28 février 2017 accordant la licence n°43#000205 dans le cadre de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie "PHARMACIE DE POLIGNAC" exploitée par Mme Chrystèle FAURE à l'adresse suivante : Rue du Midi 43000 POLIGNAC ;

Considérant l'attestation de la mairie de POLIGNAC en date du 5 octobre 2021, parvenue par mail à l'ARS le 30 décembre 2021, certifiant que suite à la numérotation des rues la PHARMACIE DE POLIGNAC est bien domiciliée à l'adresse suivante : 1 Espace Santé et Bien Etre, le Bourg, 43000 POLIGNAC ;

ARRÊTE

Article 1

L'adresse de l'officine de pharmacie susvisée exploitée sous la licence n°43#000205 est modifiée comme suit : 1 Espace Santé et Bien Etre, le Bourg, 43000 POLIGNAC.

Article 2

Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 4

Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6

Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 janvier 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé Loïc BIOT

Arrêté n°2021-10-0348

Portant cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Saint-Vincent de Paul géré par l'association « Institut Saint-Vincent de Paul » (N° FINESS 69 000 046 8) au profit de l'association « ITINOVA » (N° FINESS 69 079 319 5) dans le cadre d'un apport partiel d'actifs

*Association ITINOVA
Association Institut Saint Vincent de Paul*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-8292 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Institut Saint Vincent de Paul » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Saint Vincent de Paul » ;

Vu l'arrêté n°2017-3134 portant augmentation de la capacité de l'institut médico-éducatif « Saint-Vincent de Paul » de 90 à 91 places, pour adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés ;

[011]Vu le dossier de demande de cession d'autorisation médico-sociale déposé par Monsieur Jacques Dupoyet, représentant légal de l'association ITINOVA reçu le 04 octobre 2021 par les services de l'Agence régionale de santé, informant du projet de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Saint Vincent de Paul, conséquence du projet d'apport partiel d'actifs entre l'association Institut Saint-Vincent de Paul et l'association ITINOVA ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration d'ITINOVA du 16 juillet 2021, donnant pouvoir au Président pour signer l'apport partiel d'actif ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association Institut Saint Vincent de Paul du 21 juin 2021, approuvant les termes du projet d'apport partiel d'actifs, et donnant délégation au Président pour procéder aux démarches nécessaires ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif entre les deux associations, signé le 27 septembre 2021 ;

Considérant le compte rendu du Conseil de vie sociale de l'IME Saint Vincent de Paul du 20 mai 2021, précisant les modalités de la cession d'autorisation de l'IME à ITINOVA ;

Considérant le compte rendu de la consultation du CSE de l'association Institut Saint Vincent de Paul sur le projet d'apport partiel d'actif du 21 septembre 2021 ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale de l'association Institut Saint Vincent de Paul du 20 décembre 2021 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale de l'association ITINOVA du 21 décembre 2021 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux aux triplets de l'IME Saint Vincent de Paul ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 accordée à l'association Institut Saint Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif Saint-Vincent de Paul (FINESS n°69 078 105 9), est cédée au profit de l'association ITINOVA située, 29 avenue Antoine de Saint-Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actifs.

Article 2 : Cette modification administrative de l'entité juridique ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature pour l'IME Saint Vincent de Paul seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques figurant aux annexes jointes.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06/01/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actifs, cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif Saint-Vincent de Paul de l'association « Institut Saint-Vincent de Paul » à l'association « Itinova » à compter du 1^{er} janvier 2022 et application de la nouvelle nomenclature pour l'établissement suivant

CÉDANT - Entité juridique : Association « Institut Saint-Vincent de Paul »

Adresse : 16 rue Bourgelat - 69002 LYON

Numéro FINESS : 69 000 046 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

CESSIONNAIRE - Entité juridique : Association « ITINOVA »

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX

Numéro FINESS : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : IME St Vincent de Paul

Adresse : 16 rue Bourgelat – 69002 LYON

N° FINESS ET : 69 078 105 9

Type ET : Institut médico-éducatif

Catégorie : 183

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation		Tranches d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	902 éducation professionnelle et soins spécialisés EH	11 Hébergement Complet Internat	115 retard mental moyen	36	3/01/2017	12-20 ans
2	8902 éducation professionnelle et soins spécialisés EH	13 semi-internat	115 retard mental moyen	55	04/07/2017	

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation		Tranches d'âge
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	842 préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	117 déficience intellectuelle	36	Le présent arrêté	12-20 ans
2	842 préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de Jour	117 déficience intellectuelle	55 *	Le présent arrêté	

Observation : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°2022-10-0002 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE LA MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95, BD PINEL, 69678, BRON et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

VU la convention tripartite relative au versement d'un prix de journée globalisé du 07 décembre 2021

Considérant La décision tarifaire n°2792 en date du 13/12/2021 portant modification du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 ;

Considérant La décision tarifaire initial n°2022-10-01 en date du 03 janvier 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 ;

- Article 1^{er} L'article 1^{er} de la décision tarifaire initiale n°2022-10-01 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la MAS Maurice BEAUJARD est remplacé par un article 1^{er} ainsi rédigé
A compter du 01/01/2022, pour 2022, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) est fixée à 3 052 419,47€
- Article 2 Les autres dispositions de la décision tarifaire initiale n°2022-10-01 restent inchangées.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE VINATIER » (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 07 janvier 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lempdes, le 6 janvier 2022

ARRÊTÉ n° 2022/01-06

**RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL RÉGIONAL DES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC (CRDEEEAP)**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu les articles D814-44 à 47 du code rural et de la pêche maritime (décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la composition du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;

Vu la circulaire DGER/SDPOFE/C2013-2013 du 2 octobre 2013 relative aux élections des représentants des élèves et étudiants ;

Vu les résultats des élections des représentants des délégués élèves et étudiants des établissements publics de l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public est fixée comme suit :

Article 2 : Sont désignés en tant que représentants des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

Etablissement	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
LEGTPA Bourg en Bresse	MARMEYS-CHAUMOITRE	Elise	MACAREZ	Shana
LEGTPA Bourg en Bresse	BAGNON	Tommy	RUDE	Clara
LEGTPA Cibeins	BETEMPS	Candice	CRETIN	Philip
LEGTPA Cibeins	SUTER	Thibault	GEAY	Nolwenn
LEGTPA du Bourbonnais	VILLATTE	Erine	MARCHAL	Hugo
LEGTPA du Bourbonnais	MALLET	Landry	MALLET	Mathéo
LPA Durdal Larequille	BUFFON	Sébastien	BIDET	Adrien
LPA Durdal Larequille	BARDOT	Bryan	CHILESE	Enzo
LEGTPA Aubenas	BONAN-REDON	Erwann	SANDRA	Nell
LEGTPA Aubenas	ANDRE	Maëlle	GUILLET	Clarys
LEGTPA Aurillac	MAZET	Gaëlle	NONNENMACHER	Julien
LEGTPA Aurillac	FREYSSIGNET	Louise	LOPPE	Julien
LPA Saint Flour	CROS	Corentin	DIJOLS	Edouard
LPA Saint Flour	BOISSEAU	Rose	VIALTAIX	Mathis
LEGTA Bourg les Valence	ARMAND	Johanna		x
LEGTA Bourg les Valence	LABORDE-CASTEX	Noé		x
LEGTPA Romans	DOHERTY	Tom		x
LEGTPA Romans	LAMBERT	Nicolas		x
LEGTA Grenoble Saint Ismier		x		x
LEGTA Grenoble Saint Ismier		x		x
LEGTA La Côte Saint André	MARTIN	Jérémy		x
LEGTA La Côte Saint André	REY	Alicia		x
LPA La Tour du Pin	PAQUIET	Lindsay	BONNET	Chloé
LPA La Tour du Pin	JALLUT	Lucas	NEUDER	Maëva
LEGTA Vienne Seyssuel		x	ALLABRUNE	Florian
LEGTA Vienne Seyssuel	POSÉ	Lili-Rose	MEIGNEN	Romane
LPA Voiron	GIROUD	Morgane	PIETRZYK	Valentin
LPA Voiron	LACROIX	Vincent	HERMANT	Lucas
LPA Montravel	EL OUDIYYI	Souheyla	DJELLAL	Kenza
LPA Montravel	FERCHICHI	Nassim		x
LEGTPA Montbrison		x		x
LEGTPA Montbrison		x		x
LEGTPA Roanne	MAZENOD	Bastien	MARINO	Bryan
LEGTPA Roanne	BESSON	Camille	CHARBONNIER	Louan
LEGTPA Brioude Bonnefont	BOYER	Eva	DECHAUX	Elisa
LEGTPA Brioude Bonnefont	REY	Axel	ROBIN	Nathan
LEGTPA Yssingeaux	THIERRY	Mathilde	FAURE-EYMARD	Sarah
LEGTPA Yssingeaux	COLLARD	Elise		x
LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat	DUMAS	Aurélien	DA CUNHA	Jonathan
LEGTPA Clermont Ferrand Marmilhat	BIONNIER	Quentin	DEVEVAY	Jérémy
LPA des Combrailles	BALOUZAT	Pauline		x
LPA des Combrailles	BORGNE	Quentin		x
LPA Rochefort Montagne	CHEYROUSE	Enzo	BOÛAISSIER DE BERNOÛIS	Gabrielle
LPA Rochefort Montagne	FLORES	Tristan	LE BARS	Jessy
LPA Belleville	PANNECOUCKE	Emma		x
LPA Belleville	DJEQUI	Nolane		x
LEGTPA Lyon Dardilly	NICLAS	Edith		x
LEGTPA Lyon Dardilly	MAZUY	Jade	VINCENT	Thomas
LEGTPA Saint Genis Laval		x		x
LEGTPA Saint Genis Laval		x		x
LEGTPA Chambéry La Motte Servole	PLANCHE	Pauline		x
LEGTPA Chambéry La Motte Servole	SEUGNET	Léonard		x
LPA Cognin	GIBAUD	Emma	NARBONNE	Fanny
LPA Cognin		x		x
LPA Contamine sur Arve		x		x
LPA Contamine sur Arve		x		x
LEGTPA La Roche sur Foron	LATOUR	Emilie	COLLIER	Florian
LEGTPA La Roche sur Foron	BALLON	Camille	ADAM	Lyssendre

Article 3 : La présidence du CRDEEEAP est assurée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou par son représentant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Michel SINOIR